



## Conférence internationale de Beijing sur les femmes et la désertification

Organisée par les gouvernements d'Algérie, de Chine et d'Italie ainsi que par le secrétariat de la CCD

Beijing, Chine, 29 mai – 1<sup>er</sup> juin 2006

### Plate-forme d'action de Beijing – Examen des trois principaux piliers dans le cadre du processus de la CCD

#### 1. Introduction

« L'égalité des sexes est bien plus qu'un simple objectif. Il s'agit d'une condition *sine qua non* si l'on veut réduire la pauvreté, promouvoir le développement durable et renforcer la bonne gouvernance. »

**Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies**

1. La participation égalitaire des femmes au développement économique et politique de leurs communautés et pays a été reconnue comme une condition indispensable pour atteindre les objectifs internationaux en matière de développement durable. La Conférence de Beijing a mis sur pied la plate-forme d'action la plus complète en faveur de l'égalité des sexes. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) a pour objectif de « lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification...dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Agenda 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées ».<sup>1</sup>

2. Le présent document donne un bref aperçu historique de la Plate-forme d'action de Beijing (PFA) ainsi que de la CCD. Il se concentre sur la question des « femmes et de l'environnement » en l'associant à celle de leurs droits et du développement durable. Il reprend les résultats des principaux sommets et conférences des Nations Unies, à partir de la Conférence mondiale sur les femmes de 1985 à Nairobi. Des parallèles sont établis entre les dispositions en matière de participation des femmes contenues dans la CCD et celles de la PFA et de l'Agenda 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). L'application des principes liés au genre par les Parties à la CCD est également examinée. Enfin, les défis et opportunités actuels sont présentés ainsi que les domaines nous permettant de tirer un certain nombre de leçons pour mettre sur pied de nouvelles stratégies et modèles de mise en œuvre.

#### 2. Historique et contexte

##### La route vers Beijing

3. Depuis les années 1970, les droits des femmes et leur poids économique et politique se sont graduellement retrouvés au centre des priorités de la communauté internationale. Depuis 1975 et jusqu'à la Conférence organisée à Beijing en 1995, les différentes Conférences mondiales sur les femmes ont promu

<sup>1</sup> Art. 2.1 de la CCD ; les références à la participation des femmes dans la CCD se trouvent dans le Prologue et les art. 5, 10.2, 19.1 & 3.

l'égalité de leurs droits et le plus grand rôle que celles-ci devaient jouer. Durant ces deux décennies, des progrès ont été réalisés dans certains domaines en matière d'égalité des sexes. Toutefois, les résultats obtenus ont été inégaux. Les crises économiques mondiales et l'augmentation de la pauvreté dans de nombreux pays en développement sont deux des principaux facteurs expliquant la lente avancée de ces questions. Ces phénomènes ont fait de la promotion des droits des femmes la moindre des priorités aux niveaux national et international. La troisième Conférence mondiale sur les femmes, organisée en 1985 à Nairobi, et la série de conférences des Nations Unies des années 1990 ont pris acte des progrès accomplis et des défis restant à surmonter. Ces rassemblements ont été le reflet de la volonté politique d'amener les changements nécessaires pour faire de l'égalité des sexes une réalité.

Titre de la conférence / date	Principaux engagements / résultats
Première Conférence mondiale sur les femmes, Mexico, 1975	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancement de la Décennie des Nations Unies pour les femmes.</li> </ul>
Troisième Conférence mondiale sur les femmes, Nairobi, 1985	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption du document « Stratégies prospectives d'action pour l'avancement des femmes » qui aborde les questions de l'alphabétisation, de l'égalité d'accès aux soins de santé, des programmes de formation, de l'accès à la terre et à d'autres ressources productives, du développement agricole et des opportunités de crédit et d'investissement.</li> <li>• Promotion de la pleine participation des femmes à la gestion de l'environnement et à la vie politique ; les femmes sont définies comme des « intermédiaires entre l'environnement naturel et la société ».</li> <li>• Approche proactive, multidisciplinaire et souple pour la mise en œuvre des engagements.</li> </ul>
Revue à cinq ans des stratégies prospectives d'action (ECOSOC des Nations Unies, 1990)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Conférence met l'accent sur le ralentissement de la mise en œuvre décidée et souligne l'urgence d'agir.</li> <li>• Des progrès sont notés en matière d'égalité <i>de jure</i> ; toutefois, l'égalité <i>de facto</i> nécessaire à la promotion des femmes avance plus lentement et n'est pas une priorité essentielle pour de nombreux pays.</li> <li>• La tenue d'une quatrième Conférence mondiale en 1995 est recommandée.<sup>2</sup></li> </ul>
Conférence sur l'environnement et le développement (CNUED), Rio de Janeiro, 1992	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de l'Agenda 21 – Action mondiale en faveur de la participation des femmes à un développement durable et équitable : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Accroître la participation des femmes à la prise de décisions</li> <li>➤ Renforcer les capacités des associations de femmes</li> <li>➤ Adopter des mesures de lutte contre l'analphabétisme</li> <li>➤ Lancer des programmes destinés à alléger la charge de travail des femmes</li> <li>➤ Créer des centres de santé et des opportunités d'emploi destinés aux femmes</li> <li>➤ Obtenir de meilleures informations concernant l'impact de la dégradation environnementale sur les femmes.</li> </ul> </li> <li>• Chapitre 12 – « Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse ». Les gouvernements doivent coopérer dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Systèmes de contrôle des données environnementales, économiques et sociales</li> <li>➤ Conservation des sols et (re)boisement</li> <li>➤ Intégration de la gestion des écosystèmes aux stratégies d'éradication de la pauvreté</li> </ul> </li> </ul>

<sup>2</sup> Résolution E/Res/1990/15 de l'ECOSOC des Nations Unies.

Titre de la conférence / date	Principaux engagements / résultats
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Intégration des programmes de lutte contre la désertification aux stratégies nationales de développement et de planification environnementale</li> <li>➤ Préparation à la sécheresse et plans de secours en cas de sécheresse</li> <li>➤ Participation populaire et éducation écologique. <ul style="list-style-type: none"> <li>● La Conférence met également l'accent sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'égalité d'accès pour les femmes à la terre, aux ressources forestières et aux technologies ainsi qu'aux mesures de financement, marketing, traitement et distribution</li> <li>➤ L'attention spéciale devant être apportée aux connaissances traditionnelles des femmes</li> <li>➤ Les données liées au genre devant servir à évaluer les besoins et à promouvoir les connaissances et savoir-faire locaux.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

### 3. La Déclaration et la Plate-forme d'action de Beijing

4. La Déclaration et la PFA (plate-forme d'action) de Beijing, adoptées à l'occasion de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes organisée dans la capitale chinoise en 1995, s'appuient sur les engagements pris lors des Conférences internationales préalables et inclus dans les stratégies prospectives d'action. La PFA est le mandat le plus complet jamais donné aux gouvernements afin qu'ils garantissent que les questions des droits de la femme et de l'égalité des sexes soient fermement abordées et considérées comme des conditions essentielles au développement.<sup>3</sup> La Conférence a admis que la plupart des objectifs établis par les stratégies prospectives d'action n'avaient pas été atteints. « Malgré tout ce qu'ont fait des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des femmes et des hommes partout dans le monde, il reste beaucoup d'obstacles au renforcement du pouvoir d'action des femmes ».<sup>4</sup> Parmi ces derniers, il convient de citer une discrimination systémique, continue et profondément enracinée contre les femmes, une pauvreté persistante et parfois même en augmentation de celles-ci, l'inégalité de l'accès à l'éducation et à la gestion des ressources naturelles, etc. La Conférence s'est accordée sur douze domaines d'action particulièrement importants dont les objectifs stratégiques devaient être liés entre eux et se soutenir mutuellement. Le domaine critique A (« Les femmes et la pauvreté ») traite de la complexité et des multiples facettes de ce phénomène. Il souligne le besoin de modifier les structures économiques et les processus démocratiques et reconnaît les défis urgents se posant aux femmes vivant dans les régions rurales. Il appelle à la création d'un environnement habilitant et à l'établissement de mesures de soutien permettant aux pauvres et en particulier aux femmes d'utiliser durablement les ressources environnementales.

5. Le domaine critique K est particulièrement important pour la CCD. Intitulé « Les femmes et l'environnement », il détaille les actions stratégiques nécessaires pour une gestion saine de l'environnement, uniquement possible grâce à une approche intégrée, multidisciplinaire et multisectorielle à laquelle la participation des femmes et la volonté politique à tous les niveaux sont essentielles. Le chapitre consacré au domaine critique K décrit trois objectifs stratégiques :

- (a) Assurer une participation active des femmes aux prises de décisions concernant l'environnement à tous les niveaux ;
- (b) Intégrer les besoins, préoccupations et opinions des femmes dans les politiques et programmes en faveur du développement durable ;
- (c) Renforcer ou créer des mécanismes aux niveaux national, régional et international pour évaluer l'impact des politiques de développement et de gestion de l'environnement sur les femmes.

<sup>3</sup> La PFA a pour objectif d'accélérer la mise en œuvre des stratégies prospectives d'action. Pour atteindre l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, elle veille à promouvoir « le rôle actif des femmes dans tous les domaines de la vie publique et privée en participant pleinement, et sur un pied d'égalité, à la prise de décisions dans les domaines économique, social, culturel et politique. » Rapport de la Conférence de Beijing, chapitre 1. Annexe II. I. Objectifs.

<sup>4</sup> Rapport de la Conférence de Beijing, chapitre 1 : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1. Annexe II – Le Programme d'action de Beijing. III. Domaines critiques.

6. Un catalogue de mesures concrètes pour chaque objectif stratégique rappelle à tous les niveaux de gouvernement, aux organisations internationales, au secteur privé et à la société civile l'urgence d'agir.

- Les structures institutionnelles doivent subir une modification substantielle permettant d'accroître la proportion de femmes participant aux efforts de gestion et de recherche environnementales.
- L'intégration de la dimension de genre (*mainstreaming*) dans l'ensemble des politiques et programmes devrait permettre d'accorder l'importance nécessaire à la contribution des femmes.
- Les connaissances locales et traditionnelles des femmes doivent être pleinement intégrées aux stratégies environnementales.
- L'accès des femmes aux informations, aux technologies et à l'éducation est une mesure essentielle leur permettant de participer pleinement à la création de connaissance en matière d'environnement et de questions connexes.
- Les lacunes en matière de recherche doivent être comblées et les nouveaux programmes intégrer la question de l'égalité des sexes à celle de la durabilité de l'environnement.

## Processus de contrôle de la Plate-forme d'action de Beijing

7. La revue à cinq ans de la PFA de Beijing a réaffirmé les objectifs stratégiques fixés et le besoin d'une action coordonnée à tous les niveaux. Des rapports émanant des gouvernements et de la société civile ont reconnu que « malgré d'importants développements positifs, plusieurs obstacles persistent et il est encore nécessaire d'œuvrer à l'application des objectifs et engagements pris à Beijing ».<sup>5</sup> Au sein de ces documents, les références aux « femmes et à l'environnement » sont restés des généralités. « Les politiques et programmes en matière d'environnement manquent d'une perspective de genre et ont échoué à prendre en compte le rôle des femmes et leur contribution à la durabilité environnementale ».<sup>6</sup> Même si la PFA n'incluait aucun indicateur ou objectif situé dans le temps, les gouvernements sont désormais encouragés à fixer des objectifs clairs ou mesurables et, le cas échéant, des quotas destinés à promouvoir les efforts en faveur de l'égalité des sexes. Ils sont également poussés à adopter les législations nécessaires pour protéger le savoir-faire et les pratiques des femmes et adapter les politiques environnementales et agricoles afin qu'elles incluent une perspective de genre, « en coopération avec la société civile, dans l'objectif de soutenir les agriculteurs, et en particulier les femmes et ceux vivant dans les régions rurales, à l'aide de mesures éducatives et de programmes de formation ».<sup>7</sup>

8. Au moment de la revue à dix ans de la Plate-forme de Beijing, « les femmes et l'environnement » font l'objet de moins en moins d'attention. Le Secrétaire général des Nations Unies remarque alors que « relativement peu de pays ont identifié ce domaine comme une action prioritaire »<sup>8</sup> et que ces questions sont mentionnées dans moins de la moitié (77) des rapports nationaux.<sup>9</sup> Il en conclut que l'une des leçons importantes à tirer est « la nécessité de prendre en compte les perspectives de genre à tous les niveaux du cycle de projet ainsi que d'inclure hommes et femmes dans l'ensemble des activités de gestion et d'incorporer l'analyse de genre aux efforts de contrôle et d'évaluation ».<sup>10</sup> Enfin, une coopération plus étroite doit être promue entre les gouvernements et la société civile, les organisations de femmes et le secteur privé.

9. Des observateurs de la société civile ont apporté leur soutien à cette évaluation. Selon celle-ci, d'autres sources d'inquiétude ont pris la place des femmes et de l'environnement : la mondialisation, l'augmentation de la pauvreté dans de nombreux pays en développement, la pandémie du VIH/SIDA... L'approche multisectorielle qui aurait rapproché tous les aspects du développement et de l'environnement a été abandonnée au profit d'une perspective sectorielle ayant porté ses fruits dans certains domaines mais non dans d'autres. La situation des femmes vivant dans les régions rurales et les inquiétudes environnementales sont les deux secteurs ayant connu les progrès les plus faibles.

---

<sup>5</sup> Nations Unies 2000, paragraphe 6.

<sup>6</sup> Ibid. paragraphe 31.

<sup>7</sup> Ibid paragraphes 71a & b.

<sup>8</sup> Ibid. paragraphe 431.

<sup>9</sup> L'Assemblée générale des Nations Unies avait invité les Etats membres à soumettre un rapport, sur la base d'un questionnaire, à la Commission des Nations Unies sur le statut de la femme. Voir Nations Unies 2005, paragraphe 10.

<sup>10</sup> Ibid. paragraphe 460.

10. Dans le document intitulé « Beijing trahi »<sup>11</sup> résumant les évaluations provenant d'associations de femmes de 150 pays, le rôle accru des femmes dans certains domaines est reconnu. Les gouvernements sont toutefois critiqués pour leur « approche parcellaire et graduelle » à l'heure de la mise en œuvre de la PFA, position qui a compromis la tenue des promesses de Beijing. En ce qui concerne « les femmes et l'environnement », les rapports établissent que certains pays ont adopté des lois foncières incluant les droits des femmes et que la représentation politique de celles-ci dans les ministères de l'environnement a augmenté. Toutefois, dans de nombreux autres pays, les femmes continuent de pâtir de l'absence de droits foncières. Bien que les femmes des milieux ruraux aient un meilleur accès au micro crédit, les résultats des efforts entrepris restent mitigés, en raison de l'absence d'actions destinées à réduire « l'impact systémique des politiques et cadres macroéconomiques sur les revenus des femmes ».<sup>12</sup> Les femmes restent absentes de la plupart des organes de prise de décisions en matière d'environnement et la privatisation de l'eau a encore affaibli le rôle qui leur est imparti dans la gestion des ressources naturelles.

## Autres développements depuis Beijing

11. Les engagements pris pendant les différentes conférences des Nations Unies des années 1990 ont culminé dans la Déclaration du millénaire (2000). Celle-ci reprend les résultats des principaux sommets et conférences de l'ONU, y compris la PFA de Beijing, et représente un engagement politique mondial renouvelé en faveur du développement durable. Les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) ont été conçus pour transcrire la Déclaration du millénaire en des objectifs clairs assortis de critères mesurables. La Déclaration confirme le renforcement du pouvoir des femmes comme étant un domaine essentiel et transversal en vue d'atteindre le développement durable pour tous. Toutefois, les OMD ne font pas de l'égalité des sexes un engagement central explicite, laissant le champ d'application des huit objectifs à l'appréciation des gouvernements et autres institutions. Même s'il aborde la question du pouvoir des femmes, l'objectif 3 en particulier définit les différents critères d'une façon plutôt étroite, en les restreignant à des aspects facilement mesurables. L'objectif 7 (« Assurer un environnement durable ») omet de mentionner le critère de genre, pourtant fondamental. Si l'on examine les OMD à cinq ans et que l'on se concentre sur les questions de genre, on s'aperçoit que la plupart des pays n'en ont fait aucune mention en relation avec l'objectif 7.<sup>13</sup> Nombre d'observateurs et en particulier ceux de la société civile ont critiqué les OMD pour leur manque de clarté terminologique et leur approche sectorielle. La pleine intégration de la perspective de genre pour la mise en œuvre des OMD et la réalisation de synergies avec la PFA de Beijing et d'autres engagements internationaux restent encore lettre morte.

12. En 2002, le Sommet mondial sur l'environnement durable (SMDD) a revu et réaffirmé les progrès accomplis depuis 10 ans par rapport aux engagements de Rio. Le Sommet a également appelé à la prise urgente de mesures pour atteindre un développement durable au niveau international. Ces objectifs complètent les OMD et les lient à la gestion de la base de ressources naturelles, et ce afin de renforcer l'intégration des trois « piliers » du développement durable : l'économie, la société et l'environnement. En reconnaissant la corrélation entre pauvreté et dégradation des sols, le SMDD a identifié la CCD comme un outil essentiel pour atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté dans le cadre des OMD.

## Succès obtenus et obstacles persistants

13. Le processus de révision de la PFA de Beijing, coordonné par la Commission des Nations Unies sur le statut de la femme, a renforcé le rôle de référence de la PFA pour accroître le pouvoir et les droits des femmes ainsi que l'égalité des sexes. Bien que certains progrès aient été établis, d'importants obstacles demeurent, empêchant les femmes de jouir de l'ensemble de leurs droits. Dans de nombreux pays, les femmes vivant dans les centres urbains ont vu leur condition socio-économique s'améliorer sensiblement. Un nombre toujours plus important de femmes participent à la vie politique. Les conditions de vie des femmes dans les régions rurales semblent ne pas s'être considérablement améliorées et se sont même parfois détériorées. Les différents rapports suggèrent que même si les gouvernements sont prêts à adopter la PFA et d'autres engagements internationaux, la volonté politique de mettre en œuvre ces obligations a

<sup>11</sup> Organisation pour l'environnement et le développement des femmes (WEDO), 2005.

<sup>12</sup> Ibid, p. 22.

<sup>13</sup> Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), 2005.

généralement été faible, donnant l'impression que les droits des femmes et l'égalité des sexes ne sont que des mots en l'air. C'est devenu une évidence en matière de durabilité environnementale. Les femmes continuent d'être victimes de discriminations dans les régions rurales. Malgré leur contribution essentielle et généralement reconnue à la production alimentaire et à la durabilité environnementale, les femmes continuent de faire face à plusieurs défis comme le manque de capacités et de formation, le problème de la propriété des terres et celui des droits d'accès aux ressources financières et technologiques. Les barrières traditionnelles n'ont fait que rendre les avancées plus compliquées. Des outils d'analyse sensibles à la dimension de genre et des indicateurs et des critères concrets doivent être utilisés pour évaluer les conditions actuelles et les éventuels progrès envisageables.

#### 4. La Plate-forme d'action de Beijing et la CCD

##### Principes et engagements

14. La CCD peut devenir un modèle d'intégration des questions de genre au sein des conventions en faveur de l'environnement. En reconnaissant le rôle essentiel joué par les femmes dans la gestion des ressources naturelles ainsi que leurs connaissances étendues en matière environnementale, les gouvernements se sont engagés, par l'intermédiaire de la CCD, à mettre sur pied un environnement habilitant capable de soutenir et de renforcer une participation égalitaire des femmes aux efforts de lutte contre la désertification afin de prévenir une plus importante dégradation des écosystèmes locaux. Bien que la CCD ait été négociée avant la tenue de la Conférence de Beijing, les principes fondamentaux de l'égalité des sexes et des droits de la femme s'étaient rapprochés au début des années 1990, comme cela transparaît dans les engagements du Sommet de la Terre. Le prologue de la Convention reconnaît en effet « le rôle important que jouent les femmes dans les régions touchées par la désertification et/ou la sécheresse, en particulier dans les zones rurales des pays en développement, et l'importance d'une pleine participation tant des hommes que des femmes à tous les niveaux aux programmes de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse ». Depuis l'adoption de la CCD en 1994, la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes a constitué un élément important de nombreuses activités liées à la Convention aux niveaux local, national, régional et international.

15. La CCD repose sur quatre grands principes :

- Une approche ascendante (*bottom-up*)
- Des partenariats internationaux et une coordination mondiale des efforts
- Des partenariats entre les gouvernements et la société civile
- L'intégration des efforts de lutte contre la désertification aux stratégies de réduction de la pauvreté.

16. Ces principes reflètent et élargissent les trois objectifs stratégiques de la PFA de Beijing. La participation des femmes à la prise de décisions en matière environnementale à tous les niveaux est mentionnée dans différents articles de la CCD ainsi que dans son Prologue. En tant que cadre juridiquement contraignant, la CCD établit un certain nombre d'obligations pour ses Parties. Celles-ci sont appelées à intégrer les préoccupations et aspirations des femmes à leurs stratégies locales et nationales ainsi qu'aux activités de planification et de mise en œuvre de leurs programmes. Des mécanismes spécifiques aux questions de genre doivent permettre d'évaluer l'impact des politiques en faveur du développement et de l'environnement. Leur utilisation, recommandée par la PFA, si elle n'est pas explicitement prévue par la CCD, est toutefois nécessaire.

17. Parmi les principes énumérés ci-dessus, l'approche ascendante est reconnue comme étant une importante innovation stratégique destinée à garantir que les besoins et les aspirations des populations locales seront entendus et intégrés aux programmes d'action. En accentuant l'importance des partenariats, la CCD applique les objectifs stratégiques de la PFA. Celle-ci prévoit en effet l'avènement d'une « nouvelle ère de la coopération internationale entre les gouvernements et les peuples, sur la base d'un esprit de partenariat ». Les principes de la CCD ont de leur côté transformé ces partenariats en de réels systèmes de coopération, en particulier au niveau national à l'aide des Programmes d'action nationaux (PAN). Au niveau

international, les obligations des Parties incluent également l'établissement de partenariats entre les bailleurs de fonds et les pays touchés, en particulier en matière de coopération technologique et de soutien financier.

18. Les partenariats avec la société civile représentent une importante composante de la mise en œuvre de la CCD. Les gouvernements se sont engagés à « sensibiliser les populations locales, en particulier les femmes et les jeunes, et à faciliter leur participation, avec l'appui des organisations non gouvernementales, à l'action menée pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse » (article 5d).

19. Le rôle essentiel des femmes dans la promotion du développement durable et la lutte contre la pauvreté est reconnu depuis la série de Conférences mondiales sur les femmes. L'importance de leur pleine participation à tous les niveaux est soulignée dans la CCD. Cependant, les dispositions d'application ne définissent les femmes que comme l'un des groupes de parties prenantes, principalement actif au niveau local. Une attention particulière doit leur être apportée au moment de concevoir et de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et des structures participatives. En tant que composante des communautés locales, les femmes doivent être impliquées dans la planification et la mise en œuvre de programmes destinés à lutter contre la désertification et la sécheresse. La nécessité de renforcer leurs capacités est soulignée et leurs connaissances en matière de gestion des ressources naturelles reconnues. Toutefois, bien que la CCD comprenne cinq Annexes régionales détaillant les processus de mise en œuvre de la Convention, il est important de souligner que seule l'annexe consacrée à l'Afrique fait spécifiquement référence aux femmes.<sup>14</sup>

20. Plusieurs éléments essentiels de la PFA de Beijing n'ont aucun équivalent direct au sein de la CCD. C'est le cas, en particulier, des données ventilées par sexe et des analyses fondées sur le sexe. Celles-ci sont pourtant considérées comme essentielles pour une évaluation détaillée des niveaux de pauvreté des femmes, de leur progrès vers un poids plus important et de leur rôle réel dans le développement rural. La CCD ne contient aucune disposition d'ensemble comparable. De fait, même si une telle disposition avait été recommandée dans le cadre des premières négociations, l'idée avait ensuite été abandonnée.<sup>15</sup> De plus, les questions liées aux droits fonciers des femmes, à la propriété des terres et à l'accès au crédit ont été reconnues comme fondamentales dans le cadre des stratégies de réduction de la pauvreté et essentielles à l'heure d'assurer l'égalité entre les hommes et les femmes dans le développement rural. Aucune mention de ces aspects n'est faite dans la CCD. Des observateurs présents lors des négociations de la CCD ont signalé que certains pays d'Afrique et en développement avait demandé à ce que les causes socio-économiques figurent dans la définition de la désertification de la Convention. « Il serait impossible de lutter contre la désertification en apportant une réponse inadéquate aux questions de la dette extérieure, des conditions internationales de marché, des fluctuations des taux de change, des politiques commerciales et de fixation des prix et de la pauvreté (...). Pourtant, les pays industrialisés ont rechigné à adopter une définition reprenant tout un ensemble de facteurs socio-économiques ».<sup>16</sup> De telles dispositions aurait renforcé l'efficacité de la CCD comme outil permettant d'accorder plus de pouvoir aux femmes et de renforcer leur participation aux efforts de lutte contre la dégradation des sols et la pauvreté.

21. Les objectifs de Beijing concernant les mécanismes permettant d'évaluer l'impact des politiques en faveur du développement et de l'environnement ne transparaissent que peu dans la CCD. Il existe parmi les Parties une compréhension générale des différents impacts de la désertification sur les femmes et les hommes ainsi que du fardeau particulier supporté par ces dernières. Toutefois, aucune analyse liée au genre et se concentrant sur les stratégies actuelles ou nouvelles en matière d'environnement et de développement n'est prévue par la CCD. Le programme de travail du Comité scientifique et technique (CST) inclut le développement et l'évaluation de références et d'indicateurs. Ces derniers permettent d'évaluer la participation de la société civile, mais l'inclusion de données spécifiques au genre n'est recommandée qu'« en cas de besoin ». Il n'existe actuellement aucun mécanisme régional ou international permettant d'évaluer l'impact de ces politiques sur les femmes.

---

<sup>14</sup> Les Programmes d'action nationaux doivent encourager "une participation plus forte des populations et des communautés locales, y compris des femmes, des agriculteurs et des pasteurs ainsi qu'une délégation plus importante en leur faveur des responsabilités de gestion". (art. 8.2).

<sup>15</sup> Knabe, F., Poulsen, L. 2004, p. 12.

<sup>16</sup> Corell, E. 1999.

22. En conclusion, l'analyse de la CCD montre que les objectifs stratégiques du domaine critique K de la Plate-forme de Beijing (« Les femmes et l'environnement ») se retrouvent dans la Convention. La CCD inclut des dispositions visant à promouvoir le rôle des femmes en tant que partenaires dans la lutte contre la désertification et à reconnaître leurs besoins de formation et de renforcement de leurs capacités. En tant que cadre juridique, la CCD ne peut imposer de stratégies nationales de mise en œuvre à un niveau suffisamment précis pour permettre des interventions et des mesures spécifiques. Cette réalité s'applique en particulier à l'objectif (c), qui se concentre sur le développement de mécanismes d'évaluation de l'impact des femmes sur les politiques. Les responsables nationaux sont donc chargés de l'application des principes et objectifs fixés. Jusqu'ici, la Conférence des Parties (CdP) n'a établi aucun critère de rapport détaillé s'appliquant au sein du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) et permettant de mesurer l'égalité des sexes et le poids des femmes.

## Mise en œuvre de la Plate-forme de Beijing par la CCD

23. Au niveau national, la Convention est mise en œuvre principalement par l'intermédiaire des PAN, tout en bénéficiant du soutien des programmes d'action régionaux et sous-régionaux (PAR, PASR). Les PAN ont pour objectif d'être des partenariats entre les autorités nationales, les représentants de la société civile (ONG et organisations de base entre autres), les instituts de recherche, le secteur privé, et, dans certains cas, les représentants de la communauté internationale, bailleurs de fonds inclus. La coordination entre les différentes parties prenantes au niveau national est également un aspect essentiel de la PFA. Ces acteurs doivent renforcer leurs efforts afin d'améliorer l'efficacité des programmes de lutte contre la pauvreté et des mécanismes de contrôle garantissant la bonne mise en œuvre de la PFA.

24. Les dispositions de la CCD concernant les processus des PAN identifient les femmes comme étant un groupe devant être soutenu et promu. Les PAN doivent de fait « prévoir la participation effective aux niveaux local, national et régional d'organisations non gouvernementales et des populations locales, et en particulier des utilisateurs des ressources, notamment des cultivateurs et des pasteurs et des organisations qui les représentent, en faisant une place aussi large aux femmes qu'aux hommes, à la planification des politiques, à la prise de décisions ainsi qu'à la mise en œuvre et à l'examen des programmes d'action nationaux » (article 10.2 (f)). Ces dispositions reflètent les orientations stratégiques correspondantes de la PFA de Beijing.

25. Les rapports nationaux suivent une série de lignes directrices basées sur les principes de la CCD et publiées par le Secrétariat de la Convention sous la forme d'un **Guide**. Ce document exige des gouvernements qu'ils examinent, entre autres démarches, les approches participatives s'appliquant au sein des structures et mécanismes établis pour la mise en œuvre de la Convention, en se concentrant en particulier sur les organes de coordination nationaux ou les comités directeurs. Pour ce faire, les gouvernements doivent revoir les méthodes utilisées pour identifier les parties prenantes. Le **Guide**, régulièrement mis à jour, rappelle aux gouvernements la nécessité de garantir la participation des femmes aux processus du PAN. Il convient toutefois de mentionner que le nombre de références spécifiques au genre et aux femmes dans le **Guide** a été réduit de huit dans la première version à seulement deux dans la dernière (2003). Les femmes y sont identifiées comme un groupe à part entière dans le chapitre intitulé « Processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires ». L'indicateur concerné souhaite une « participation efficace des différents acteurs à la définition des priorités nationales ».<sup>17</sup>

26. Plusieurs rapports nationaux mentionnent des consultations entre parties prenantes ayant eu lieu au moment de la conception des PAN, habituellement au sein d'un comité directeur national incluant différents ministères et des représentants des groupes de la société civile, femmes comprises. Alors que plusieurs pays prévoient le lancement d'activités concrètes destinées à promouvoir la participation des femmes, peu de rapports nationaux fournissent des détails sur la façon dont ces initiatives seront conduites.<sup>18</sup> Il existe également peu d'informations concernant la participation des groupes de femmes aux consultations permanentes chargées d'évaluer la mise en œuvre du programme, puis son contrôle. Les situations varient

---

<sup>17</sup> ICCD/CRIC(3)/INF.3, p.20.

<sup>18</sup> Poulsen, L. 2003.

considérablement d'un pays à un autre. Ainsi, dans certains pays, le cadre institutionnel et juridique permettant d'instituer la parité hommes/femmes reste à établir. D'autres en revanche se sont appuyés sur des programmes existants intégrant les questions de genre à la coopération au développement et établis pour la mise en œuvre de la PFA<sup>19</sup> afin d'accentuer la composante de genre des processus du PAN. Enfin, pour d'autres, ce type d'intégration pendant la mise en œuvre des PAN continue de relever de la théorie plutôt que de la pratique. Dans l'ensemble, les rapports soulignent le manque de ressources financières, y compris en provenance des pays bailleurs de fonds et des partenaires internationaux de coopération.

27. A l'image de la PFA qui cible les interventions permettant de renforcer la capacité des femmes, la CCD prône l'introduction d'un réseau de soutien aux groupes de parties prenantes, en particulier les femmes, pour permettre et soutenir leur participation pleine et égalitaire aux partenariats nationaux destinés aux populations des régions arides. Cette approche est reflétée dans l'engagement visant à « promouvoir, selon ce qu'il convient, le renforcement des capacités : grâce à la pleine participation de la population locale à tous les niveaux, en particulier au niveau local, tout spécialement des femmes et des jeunes, avec la coopération d'organisations non gouvernementales et locales ». <sup>20</sup> Cet article définit le renforcement des capacités comme « le renforcement des institutions, de la formation et du développement des capacités locales et nationales pertinentes pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse ».

28. Un certain nombre de pays, parmi lesquels l'Inde et le Vietnam, mentionnent des programmes destinés à renforcer les capacités et à améliorer la formation des parties prenantes, y compris des femmes. Le troisième rapport national de l'Ouganda (2004) est relativement précis en ce qui concerne la participation des femmes, la parité entre les sexes et les efforts entrepris pour surmonter les obstacles existants. Il est ainsi prévu que les comités de prise de décisions soient composés à 30 % de femmes. Tout en reconnaissant les difficultés persistantes, le rapport détaille les besoins en développement restants, tout en soulignant les questions de sensibilité des genres et d'intégration de ces questions aux efforts de gestion durable des terres. Le rapport établit également une liste des meilleures pratiques identifiées grâce à un processus d'évaluation. Le deuxième rapport national de l'Inde (2002) met en avant les progrès effectués en matière de parité hommes/femmes : un tiers des sièges au sein des institutions locales de gouvernement sont ainsi réservés aux femmes. Le rapport souligne également les efforts entrepris pour renforcer l'accès des femmes aux moyens de production et aux ressources naturelles essentiels. Certains pays, comme la Zambie, la Tunisie et le Kenya, ont prévu des lignes budgétaires spécifiques au sein de leur PAN, destinées à financer les activités visant à renforcer le rôle des femmes et à intégrer les questions de genre aux projets de développement. Toutefois, ce type d'allocations budgétaires reste modeste et représente en général moins de 3 % du budget total du PAN.

29. Il est difficile d'évaluer à partir de la plupart des rapports nationaux la mesure dans laquelle un soutien concret est apporté aux femmes et à d'autres parties prenantes communautaires. Le premier rapport d'El Salvador (2000) souligne qu'il existe peu d'obstacles à la participation des femmes et que par conséquent, « une approche fondée sur le genre a été adoptée au niveau national, entraînant une certaine sensibilisation du public ». <sup>21</sup> En l'absence d'analyse et de données de genre, l'évaluation des progrès réellement accomplis en la matière est impossible. Il semble évident que le manque de critères et d'indicateurs situés dans le temps a rendu le contrôle de la PFA de Beijing difficile et que cet aspect continue d'être un obstacle à l'heure d'évaluer la mise en œuvre de la CCD.

30. La participation des femmes à la CCD ne doit pas se limiter au niveau local. Ici encore, il existe peu d'informations concernant la façon dont les femmes sont représentées dans le cadre de la CCD et de ses politiques ainsi qu'au sein des consultations locales, nationales, régionales et internationales. Un certain nombre de faits suggèrent que plus on avance dans la hiérarchie, plus le nombre de femmes diminue. Même si ces dernières participent et sont parfois consultées au niveau local dans le cadre des activités de planification des PAN, leur représentation au sein du processus national d'évaluation continu n'est pas examinée dans le rapport. La proportion de femmes dans les délégations participant aux réunions régionales ou internationales est faible et les sessions de la CdP continuent d'être dominées par les hommes.

---

<sup>19</sup> Les structures nationales chargées du suivi de la PFA de Beijing sont habituellement appelées "Women Machineries" (instances institutionnelles en charge de l'égalité des sexes).

<sup>20</sup> CCD, art. 19.1(a).

<sup>21</sup> Résumé du 1<sup>er</sup> rapport d'El Salvador (en anglais).

## 5. Leçons tirées

### Défis et opportunités

31. La CdP, organe directeur de la CCD, et ses comités subsidiaires, le CST et le CRIC, jouent un rôle essentiel en faveur de la parité et de la participation des femmes. A ce jour toutefois, leur composition n'a pas répondu aux attentes de beaucoup.<sup>22</sup> Leurs différents bureaux sont loin de respecter les critères prônés en matière de parité. De plus, les nominations au sein des équipes d'experts et au Groupe d'experts récemment établi auprès du CST montrent un fort penchant en faveur des candidatures masculines. Alors que les représentants de la société civile ont réussi, grâce à des pressions persistantes (*lobbying*), à renforcer leur participation active aux réunions de la CdP et à d'autres forums, les femmes n'ont pas bénéficié de résultats similaires. Bien qu'ils intègrent dans leurs délégations un nombre plus important de femmes, les groupes de la société civile sont encore loin d'avoir atteint la parité. Des progrès ont été effectués ces dernières années et davantage de délégations sont conscientes de la nécessité d'inclure des délégués femmes parmi leurs membres et de créer un environnement habilitant permettant de promouvoir les femmes à des positions de direction au sein des consultations de la CCD. Certains pays ont pris des mesures de discrimination positive pour répondre à cette situation et établi des systèmes de quotas destinés à rééquilibrer la répartition des sièges au sein des délégations et comités. La Conférence internationale de Beijing sur les femmes et la désertification pourrait considérer la création d'un mécanisme spécifique permettant d'améliorer ou de contrôler la représentation des femmes au sein des instances officielles, démarche qui reflèterait des dispositions similaires dans la PFA.

32. Parmi les priorités du CST figurent la formulation et le contrôle de « critères et d'indicateurs ». Jusqu'ici, les critères d'évaluation de la participation de la société civile à la mise en œuvre des programmes de la CCD ont rarement été appliqués au-delà de la consultation initiale du PAN. Dans la plupart des cas, ces critères restent théoriques. Les indicateurs en matière de parité et de participation des femmes aux processus de mise en œuvre de la CCD n'ont pas encore été clairement établis.

33. L'un des « principaux domaines thématiques » du CRIC se concentre sur les « Processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires ». Les questions de genre ne sont généralement pas au centre des discussions, même si elles sont une composante essentielle de cette question thématique. L'importance du CRIC au moment de montrer l'exemple et de promouvoir les meilleures pratiques doit être renforcée. A ce jour, l'absence d'une perspective de genre est flagrante. Si celle-ci était appliquée, elle permettrait l'obtention d'informations capitales et l'apprentissage de leçons et de recommandations. Les mécanismes du CRIC auraient un poids plus important en tant qu'instruments permettant d'évaluer l'intégration de la dimension de genre et le rôle des femmes dans la mise en œuvre de la Convention. Parmi les différentes priorités, il serait important de réserver un moment au sein de chaque réunion du CRIC pour procéder au suivi des engagements de la CCD en matière d'égalité des sexes et de renforcement du pouvoir des femmes, conformément aux objectifs stratégiques de la PFA de Beijing. La formulation de critères et d'indicateurs appropriés doit être une priorité. Les suggestions en vue d'une pleine intégration des questions liées au pouvoir des femmes et de la dimension de genre doivent figurer dans les futures versions des **Guides**. Des experts des questions de genre doivent également être invités à animer ces discussions.

34. L'approche intégrée et multisectorielle en matière de développement durable, recommandée par la PFA, peut avoir des conséquences importantes au moment de lier les PAN aux processus de planification macroéconomique. Le besoin de créer des liens étroits entre les PAN et les stratégies de lutte contre la pauvreté est largement reconnu. Celles-ci, à l'image des Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), déterminent actuellement dans de nombreux pays la structure des efforts de développement entrepris. La plupart des DSRP ne sont pas sensibles à la dimension de genre et passent sous silence les défis et opportunités spécifiques se posant aux femmes en matière de développement durable. Introduire une dimension de genre dans les DSRP et d'autres stratégies en faveur du développement et de l'environnement soutiendrait les efforts faits par les pays pour la mise en œuvre de la CCD, sur la base de la pleine participation des femmes. Les rapports nationaux soulignent cette nécessité

---

<sup>22</sup> Voir l'étude de Knabe, F., Poulsen, L. 2004.

mais ne détaillent pas toujours précisément la nature des liens entre les PAN et d'autres politiques stratégiques de développement.<sup>23</sup> Parmi les stratégies pouvant porter leurs fruits, il convient de mentionner l'intégration de la dimension de genre dans les PAN et leur utilisation comme un outil efficace pour lutter contre la pauvreté des populations vivant dans les communautés rurales.

35. Le processus de révision de la PFA a établi que les tentatives actuelles pour atteindre l'égalité des sexes et donner davantage de pouvoir aux femmes sont entravées par le manque de données précises et de sources de financement des programmes. Cette situation illustre la nécessité d'investir davantage dans le développement d'indicateurs appropriés et de les incorporer aux travaux statistiques officiels entrepris aux niveaux national, régional et international. L'expérience acquise dans la mise en œuvre de la CCD est similaire à celle de la PFA en la matière. Tout en soulignant l'importance de mettre en œuvre la CCD dans une perspective paritaire, il est également capital de garantir que cette approche n'empêchera pas l'allocation de ressources spécifiques aux programmes et budgets destinés à répondre aux besoins spécifiques des femmes.

## **6. Le chemin restant à parcourir**

36. Les réponses des différents gouvernements au questionnaire portant sur le processus de révision de la PFA de Beijing ainsi que les rapports de la société civile reprenant les succès obtenus par les processus de coordination nationaux suggèrent que les principales stratégies pour l'avancement des femmes, l'intégration de la dimension de genre, l'établissement de budgets sensibles à la dimension de genre et la mise sur pied de politiques sont des activités devant être coordonnées au plus haut niveau avec les principaux preneurs de décisions (tels les ministres des finances et les parlements) afin de s'assurer que les perspectives de genre sont adéquatement intégrées aux processus de mise en œuvre et de contrôle et que des ressources suffisantes ont été allouées.<sup>24</sup>

37. La mise en œuvre de la CCD requiert une approche similaire. Les organes nationaux de coordination doivent inclure l'ensemble des ministères pertinents, y compris le ministère chargé du développement des femmes, aux côtés du point focal pour les questions de genre ou de ses équivalents. Une approche coordonnée permettra d'augmenter graduellement les investissements dans les activités de développement destinées aux femmes (en commençant par les plus urgentes d'entre elles) et d'établir une liste de priorités parmi les domaines identifiés dans la CCD et la PFA de Beijing. Parmi les prochaines mesures à prendre au niveau national, il convient de mentionner les actions suivantes :

- Inclure des objectifs explicites en matière d'égalité des sexes pour l'ensemble des domaines stratégiques clés identifiés dans les stratégies de réduction de la pauvreté, les politiques environnementales et les PAN. Allouer les ressources financières et humaines nécessaires aux activités budgétaires et de contrôle associées.
- Soutenir les initiatives budgétaires sensibles à la dimension de genre aux niveaux local, national et international. Développer et appliquer une méthodologie sensible à la dimension de genre permettant de mesurer précisément, d'évaluer et de suivre l'impact et l'efficacité des investissements dans l'avancement des femmes et la réduction de l'inégalité entre les sexes. Appliquer des mécanismes de financement systématiques et sensibles à la dimension de genre au niveau national, y compris ceux des Fonds nationaux de lutte contre la désertification.
- Garantir la parité dans la mise en œuvre de la CCD grâce à des financements ciblés par les gouvernements et les bailleurs de fonds en faveur de l'égalité des sexes définie explicitement comme un objectif de développement à part entière et garantissant que les résultats obtenus et processus en matière d'égalité des sexes sont correctement identifiés et soutenus dans le cadre de toutes les autres priorités de développement.
- Fournir un accès et un soutien financier et établir des programmes de renforcement des capacités et éducatifs aux niveaux local, national et international afin d'encourager les femmes à participer aux partenariats et processus de prise de décisions et de contrôle de la CCD ainsi qu'à

---

<sup>23</sup> ICCD/CRIC(4)/3, paragraphe 16.

<sup>24</sup> DAW 2005.

d'autres initiatives liées. Une formation aux questions de genre s'adressant tant aux hommes qu'aux femmes doit être incluse dans les initiatives de renforcement des capacités.

- Promouvoir les progrès significatifs vers l'égalité des sexes et la participation des femmes aux instances de prise de décisions. Accentuer la sensibilisation des représentants siégeant dans ces dernières pour atteindre la parité au sein des panels, comités et bureaux des organes directeurs de la CCD.
- Suivre l'évolution des questions de genre et leurs conséquences sur les changements climatiques mondiaux, du point de vue des questions liées à la CCD et d'autres conventions environnementales. Évaluer également les impacts de l'insécurité environnementale en fonction du genre.
- Former des catalyseurs de la dimension de genre (hommes et femmes) afin qu'ils contrôlent l'intégration des questions de genre et garantissent leur visibilité opérationnelle. Former les femmes au *leadership* et leur inculquer des connaissances de direction, techniques et autres.
- Inclure une dimension de genre à la recherche politique, y compris des critères et des indicateurs de contrôle et d'évaluation. Développer des données ventilées par sexe.
- Soutenir la création de structures aidant les gouvernements à soutenir les initiatives sensibles à la dimension de genre. Souligner la nécessité de disposer de connaissances et d'instruments pratiques pour incorporer les questions liées aux femmes et au genre aux principales politiques.
- Soutenir la coordination des activités menées par des femmes au sein de groupes participants. Échanger des informations et nouer des liens aux niveaux national, régional et international.<sup>25</sup>

38. Au sein des partenariats bilatéraux et internationaux, le soutien technique et les ressources financières apportées doivent être clairement augmentés afin de soutenir les initiatives nationales et de surmonter les principaux obstacles à la mise en œuvre de la CCD.

## 7. Commentaires finaux

39. La CCD a été identifiée comme un mécanisme essentiel à la mise en œuvre des objectifs du SMDD par l'intégration dans un cadre d'action unique des efforts de lutte contre la pauvreté et en faveur du développement durable. La Convention a également été reconnue comme un outil fondamental pour la mise en œuvre des ODM en incorporant la dimension de genre aux stratégies de réduction de la pauvreté et de protection de l'environnement. Le présent document montre que la CCD fournit également un cadre stratégique de taille pour la mise en œuvre de la PFA de Beijing dans les régions arides.

40. Les principes de la CCD concernant les partenariats à plusieurs niveaux et l'approche ascendante adoptée reflètent une composante essentielle de la PFA. La participation des femmes à tous les niveaux et à toutes les étapes de planification et de mise en œuvre des programmes est reconnue comme une stratégie fondamentale pour atteindre l'égalité des sexes, réduire la pauvreté et garantir un développement durable des régions arides. Le rôle de la société civile en tant que partenaire actif dans la sensibilisation et le renforcement des capacités est un aspect essentiel de la mise en œuvre des PAN et du Programme d'action de Beijing.

41. La mise en œuvre réussie de ces deux séries d'objectifs stratégiques dépendra de la volonté politique de toutes les parties prenantes et en particulier de celle des gouvernements. L'allocation de ressources suffisantes doit être garantie par les parties concernées et leurs partenaires internationaux de coopération afin que les programmes d'action puissent être menés à bien.

## 8. Sélection de références et de ressources

Déclaration et Plate-forme d'action de Beijing

<http://www.earthsummit2002.org/toolkits/Women/un-doku/un-conf/fwcw%201%201%20decl.htm>

---

<sup>25</sup> Adapté à partir du DAW 2005.

Balakrishnan, R. (2004) *Report on the Regional Consultation on Advancement of Rural Women in the Beijing Plus 10 Era: Policies and Programmes*. 31 août au 3 septembre 2004  
[http://www.fao.org/documents/show\\_cdr.asp?url\\_file=/docrep/007/ad521e/ad521e00.htm](http://www.fao.org/documents/show_cdr.asp?url_file=/docrep/007/ad521e/ad521e00.htm)

Corell, E. (1999) *The Negotiable Desert: Expert Knowledge in the Negotiations of the Convention to Combat Desertification*. Université de Linköping, Linköping, Suède

CWGL et al. (2005) *Gains on Gender Equality, Mixed Results on Poverty, Peace, and Human Rights Report of the Oct. 12, 2005 – United Nations 2005 World Summit Outcomes*. Compilé par le Centre pour le leadership mondial des femmes (CWGL), Alternatives de développement pour les femmes pour une nouvelle ère (DAWN), Family Care International, le Bureau des Nations Unies des Méthodistes Unis et l'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement (WEDO)  
<http://www.beijingandbeyond.org/FinalSummitReportBack.html>

Daes, E.-I. (1995) *The Advancement of Women Through and In the Programmes of the United Nations System: What Happens After The Fourth World Conference of Women?* Corps commun d'inspection des Nations Unies, [http://www.unsystem.org/JIU/data/reports/1995/en95\\_05.pdf](http://www.unsystem.org/JIU/data/reports/1995/en95_05.pdf)

DAW (2005) *Achievements, gaps and challenges in linking the implementation of the Beijing Platform for Action and the Millennium Declaration and Millennium Development Goals*. Rapport de la réunion du groupe d'experts, Bakou, Azerbaïdjan, 7 - 10 février 2005 <http://www.un.org/womenwatch/daw>

Knabe, F., Poulsen, L. (2004) *Promoting Equality between Men and Women through Multilateral Environmental Agreements: How the United Nations Convention to Combat Desertification and Drought Has Promoted the Role of Women in Decision-Making*. Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN).  
[www.iucn.org/themes/cem/documents/drylands/unccdgender.pdf](http://www.iucn.org/themes/cem/documents/drylands/unccdgender.pdf)

Lambrou, Y., Laub, R. (2004) *Gender Perspectives on the Conventions on Biodiversity, Climate Change and Desertification*. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Division de la parité hommes-femmes et de la population, Rome  
[http://www.fao.org/sd/dim\\_pe1/pe1\\_041002\\_en.htm](http://www.fao.org/sd/dim_pe1/pe1_041002_en.htm)

Lambrou, Y., Laudazi, M. (2003) *Gender and Sustainable Development in Drylands. An Analysis of Field Experiences*. FAO, Division de la parité hommes-femmes et de la population, Rome  
[http://www.fao.org/documents/show\\_cdr.asp?url\\_file=/DOCREP/005/J0086E/J0086E00.HTM](http://www.fao.org/documents/show_cdr.asp?url_file=/DOCREP/005/J0086E/J0086E00.HTM)

Poulsen, L. (2003) 'Promoting the Role of Women in the Implementation of the UNCCD'. Présentation d'introduction à l'occasion du Forum mondial sur la biodiversité et la gestion des régions arides : Intégration de la conservation de la biodiversité et de la sécurité des ressources, 6<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse, 30 – 31 août. La Havane  
[www.gbf.ch/Session\\_Administration/upload/paper%20Lene%20Poulsen.doc](http://www.gbf.ch/Session_Administration/upload/paper%20Lene%20Poulsen.doc)

Nations Unies (2005) Rapport du Secrétaire général sur la revue de la mise en œuvre de la Plate-forme d'action de Beijing et des documents de résultats de la session spéciale de l'Assemblée générale « Women 2000: gender equality, development and peace for the twenty-first century ». E/CN.6/2005/2.  
<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/636/83/PDF/N0463683.pdf?OpenElement>

Nations Unies (2000) Rapport du Comité plénier spécial de la vingt-troisième session extraordinaire de l'AG (Rapport Beijing +5).  
<http://www.un.org/womenwatch/daw/followup/as2310rev1.pdf>

Nations Unies (1985) Rapport de la Conférence mondiale de la décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.  
<http://www.un.org/esa/gopher-data/conf/fwcw/nfls/nfls.en>

CCD (2005a) Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas a et b du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention – Examen d'ensemble des activités du secrétariat et des progrès réalisés par les pays parties touchés dans la mise en œuvre de la Convention. ICCD/CRIC(4)/2. [www.unccd.int](http://www.unccd.int)

CCD (2005b) Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas a et b du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention – Examen du rapport sur le renforcement de l'exécution des obligations énoncées dans la Convention. ICCD/CRIC(4)/3. [www.unccd.int](http://www.unccd.int)

PNUD (2005) *En Route to Equality*. Une revue de genre des rapports nationaux en matière d'ODM. PNUD, New York. <http://www.undp.org/gender/docs/en-route-to-equality.pdf>

WEDO (2005) *Beijing Betrayed*. Rapport sur la situation internationale des femmes – L'échec des gouvernements à transformer la PFA en actions. [http://www.wedo.org/files/gmr\\_pdfs/gmr2005.pdf](http://www.wedo.org/files/gmr_pdfs/gmr2005.pdf)

-----